

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

Afférents au Comité Syndical	178
En exercice	178
Dont Collège des affaires communes	178
Qui ont pris part à la délibération : Collège des affaires communes	100

L'an deux mille vingt

et le 18 septembre

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 100, Collège Assainissement non Collectif : 74, Collège Eau Potable 11.

Madame Camille IMBERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Date de la convocation

11 septembre 2020

Date d'affichage

11 septembre 2020

Objet de la Délibération

**FIXATION DU
NOMBRE DE
VICE-
PRESIDENT(E)S**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-2 et L5211-10 ;

Vu l'article 10.1 des statuts du SSE qui précise que le Bureau est composé : du Président, d'un nombre de Vice-président(e)s déterminé par le Comité syndical dans les limites prévues par le CGCT et de quatre membres élus pour chacune des compétences exercées ;

Dès lors, il convient que le Comité syndical fixe le nombre de vice-président(e)s. Il est rappelé que le nombre de vice-président(e)s est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-président(e)s. (article L5211-10 du CGCT).

VOTE :POUR : 100
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00Le Comité syndical décide de maintenir à deux le nombre de vice-président(e)s, le(la) 1^{er}(e) affecté(e) à la compétence eau potable et le(la) 2nd(e) à la compétence assainissement non collectif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION
N° 2020-10**Le Président,
Jean-Pol RICHELET

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

ID : 008-240800912-20200918-C202010-DE

après dépôt en Sous
Préfecture

Le 28 septembre 2020

et publication ou
notification

du 28 septembre 2020



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.